

Principaux risques pour votre santé

■ Intoxication aiguë :

- Brûlures cutanées, oculaires et digestives,
- Nausées, vertiges,
- Malaises, perte de connaissance,
- Crise d'asthme, détresse respiratoire,
- Décès.



■ Intoxication chronique :

- Allergies : eczéma, asthme,
- Hépatite,
- Insuffisance rénale,
- Insuffisance respiratoire,
- Troubles de la mémoire,
- Modification de la formule sanguine,
- Troubles de la reproduction : fausse couche, stérilité, malformation fœtale,
- Cancers.

Conseils de prévention

■ Bien connaître le produit :

- Savoir lire l'étiquette et si besoin la fiche de données de sécurité.



■ Protection collective :

- Suppression ou remplacement du produit dangereux par un produit moins dangereux.
- Limiter le nombre de travailleurs exposés.
- Ventilation générale.
- Aspiration locale au poste de travail.

■ Protection individuelle adaptée :

- Gants, bottes, tablier, combinaisons,
- Masque anti-poussière,
- Masque à cartouches (gaz, vapeurs),
- Lunettes, visière.

Premiers Secours

- **Prévenir les secours.**
- **Inhalation** : emmener la victime à l'air libre.
- **Ingestion** : ne pas faire vomir.
- **Projection cutanée ou oculaire** : douche ou lave œil pendant 10 minutes.
- **Suivre les consignes établies en cas d'accident.**
- **N° d'urgence : 15 ou 112 (portable).**





Risque chimique et travail

■ Décret n° 2001-97 du 01/02/01

établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail.

■ Décret n° 2003-1254 du 23/12/03

relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail.

■ Circulaire DRT n° 12 du 24/05/06

relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

■ Circulaire DRT n° 13 du 24/05/06

relative à l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses ainsi qu'à la fiche de données de sécurité (FDS).

Consignes de sécurité

- **Respecter** les conditions d'utilisation définies par la fiche de poste.
- **Consulter la fiche de données de sécurité** du produit qui doit être mise à disposition des salariés.
- **Ne pas boire, ne pas fumer, ne pas manger** sur le poste de travail.
- En cas de reconditionnement du produit, **reproduire l'étiquette** sur le nouveau flaconnage.
- **Ne pas** laisser les chiffons, imbibés de produit.
- **Respecter** les consignes de stockage.

QU'APPELLE T-ON SUBSTANCES CMR ?

C = Cancérogène : Peut causer le cancer (R45) - Peut causer le cancer par inhalation (R49)

M = Mutagène : Peut causer des altérations génétiques héréditaires (R46)

R = Toxique pour la Reproduction : Peut altérer la fertilité (R60) Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R61)

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur internet

Fiches pratiques INRS : www.inrs.fr

ED - 745 Moi, dans mon entreprise j'étiquette les produits méchants.

ED - 753 Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux.

ED - 744 A votre travail ou chez vous, vous utilisez des produits chimiques.

ED - 127 Vêtements de protection.

ED - 112 Gants contre les risques chimiques.

■ www.ineris.fr

■ www.toxpro.be

■ www.reptox.csst.qc.ca



LES CONSEILS DE PRÉVENTION DE VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL